AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1613
FR0012532810-FS0791

22 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WAGA ENERGY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 septembre 2025, la société à responsabilité limitée Les Saules[1] (10 rue de Lorival, 59113 Seclin) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2025, le seuil de 10% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir 1 529 546 actions WAGA ENERGY représentant 3 059 308 droits de vote, soit 5,96% du capital et 11,23% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote WAGA ENERGY.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Les Saules déclare :

 - le franchissement de seuil de 10% des droits de vote de la société WAGA ENERGY résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
 - agir seule ;
 - envisager d'arrêter ses achats ;
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ;
 - ne pas envisager de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société WAGA ENERGY, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - n'être partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ; et,
 - ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes en tant qu'administrateur au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

[1] Contrôlée par Mme Marie Bierent.
[2] Sur la base d'un capital composé de 25 676 606 actions représentant 27 232 775 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.